

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le onze du mois de SEPTEMBRE, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCEL, Michel MATHON, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Véronique MATHON, LAURENT MOUSTIN

Absent ayant donné pouvoir : Bruno PEAN donne pouvoir à Frédéric PONSOLLE, Mireille CAILLIE donne pouvoir à Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA

Absents excusés : Fanny LE DUC

Frédéric PONSOLLE a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'Affichage : 5 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Représenté : 3

Votants : 14

Début de séance : 20h52

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

Délibération N° 2024-30

Objet : DEMANDE DE CONTRAT RURAL POUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITATIONS CHANTEREINE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération d'aménagement du nouveau quartier d'habitations Chantereine dont le coût prévisionnel global est de **1 071 669,00 € H.T.** hors frais d'achat du terrain, frais de notaire, démolition du silo et de la coopérative.

Le montant total des travaux s'élève à 897 178 € H.T. et le montant des études à 174 491 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire

et

DECIDE de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 € HT retenus,
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Paul PONS, Architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Un contrat a été signé le 13 janvier 2022 avec la Société Diapason AMO pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle de missions.

| |
|--|
| Délibération N° 2024-31 |
| Objet : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT CUI-CAE – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE |

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

VU, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT qu'une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation,

CONSIDERANT que le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 % et est fixé par arrêté du préfet de région,

CONSIDERANT que le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée CUI-CAE dont le renouvellement n'est ni prioritaire ni automatique, étant conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et étant autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés,

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur,

Après délibération et sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

CREE un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » d'une durée de six mois renouvelable, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des communes rurales,

FIXE la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

PRECISE que le contrat sera d'une durée initiale de six mois mais renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.

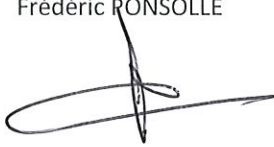
PRECISE que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur ainsi que le contrat de droit privé ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Frédéric RONSOLLE



Le Maire,
Chrystelle NOBLIA



